

Nom du locataire :	Nom du locateur :
Adresse du logement locatif :	

Le locateur et le locataire conviennent de résilier la location du logement locatif le \_\_\_\_\_ .  
(jour/mois/année)

**Renseignements importants**

1. Le locataire doit quitter le logement locatif et enlever tous ses biens au plus tard à la date précisée dans la présente convention. Si le locataire déménage conformément à cette convention sans enlever tous ses biens, il sera réputé avoir renoncé à ses droits à l'égard de ceux-ci et le locateur pourra en disposer à sa guise.
2. Le locateur peut demander par requête à la Commission de la location immobilière de rendre une ordonnance d'éviction du locataire sans donner d'avis au locataire.
3. La présente convention est nulle et le locataire n'est pas obligé de quitter son logement si la convention a été conclue au moment de la conclusion de la convention de location ou s'il devait la signer comme condition de la conclusion de la convention de location.

**Exception** : Une convention de résiliation de la location peut être conclue au moment de la conclusion de la convention de location si le locataire est un étudiant qui occupe un logement locatif fourni par un établissement post-secondaire ou un locateur qui a conclu avec un établissement post-secondaire une entente concernant la fourniture du logement.

4. Le locateur et le locataire devraient conserver tous deux une copie de la présente convention.
5. Si vous voulez obtenir des précisions concernant la loi applicable à la résiliation d'une location et au présent avis, vous pouvez communiquer avec la Commission de la location immobilière au **416-645-8080** ou, sans frais d'interurbain, au **1-888-332-3234**. Pour de plus amples renseignements, vous pouvez également visiter le site Web de la Commission à **www.CLI.gov.on.ca**.



